



République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 30 juin 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Trente Juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Nbre Conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Régine VIBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Gabriel MARQUES (pouvoir de vote à Philippe BRANCHE), Sylvie VIARD-CRETAT (pouvoir de vote à Bernard PIVIER) et Denis BIBOLLET-RUCHE (pouvoir de vote à Bernadette AMIEZ).

Monsieur Emmanuel DI LUZIO a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°031/23 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS LIEU-DIT LA BRETTAZ

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique par Enedis, les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles F 1147 et F 1181 lieu-dit La Brettaz appartenant à la Commune de Cevins.

Après avoir présenté le tracé des ouvrages, les élus reconnaissent à Enedis les droits suivants :

- Etablir à demeure 2 supports (équipés ou non),
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles sur une longueur totale d'environ 110 m,

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui.

Il est alors proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la convention de servitudes au lieu-dit La Brettaz.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

* Autorise le Maire à signer ladite convention.

Copie certifiée conforme et exécutoire



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Publié sur le site internet le :

REÇU EN PREFECTURE

1e 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20230630-DCH03123-DE